

Les résolutions revendicatives

(pages 33 à 48)



Ayant pris connaissance dans les pages précédentes de la résolution d'orientation, vous trouverez ci-après tous les textes des résolutions revendicatives ayant été sanctionnés d'un vote à Caen.

Les cinq résolutions serviront aussi bien à guider les réflexions de l'Union SNUI - SUD Trésor Solidaires qu'à rappeler en continu les exigences sur la gestion des agents ou leur pouvoir d'achat.

Le thème central des conditions de vie au travail figure en bonne place, bien évidemment.

Résolution «financement de l'action publique»

Le congrès du SNUI doit aujourd'hui répondre à un défi majeur, celui de la définition du financement de l'action publique. Ce thème tout à la fois politique, économique, environnemental, sociétal, social et technique, engage notre avenir. A l'heure d'une crise globale sans précédent, les finances publiques sont mises à l'épreuve : nous marchons sur la tête ! Il faut stopper la logique libérale qui vise systématiquement à privatiser les profits et socialiser les pertes. L'administration fiscale devient peu à peu une administration de dépense plus que de recette, et déjà refléurissent les solutions à la crise avancée par les tenants du toujours plus de libéralisme, toujours moins d'impôt et d'Etat.

Tout montre que l'action publique et les finances publiques ont un rôle majeur à jouer dans la crise, mais aussi après. Durablement après ! Redonner du sens à l'impôt, reconstruire le lien entre le citoyen et la société dans une démocratie par l'impôt, porter l'action publique comme rempart contre les inégalités et les injustices, tel est le sens de notre approche du financement de l'action publique. Tel est le sens de l'action du SNUI qui intensifiera et portera sans jamais se résigner la pédagogie sur les finances publiques dans le prolongement de ses analyses et travaux sur la fiscalité.

Une action publique garante de la justice sociale : l'action publique, c'est la chose publique !

L'action publique ne se limite pas à l'Etat ni même aux services publics. Ceux-ci doivent être défendus et confortés dans leur rôle politique, social et économique. Au-delà de la montée des besoins sociaux, en France et de par le monde, c'est bien la question des biens publics qui est posée. La préservation de l'environnement, l'accès aux besoins fondamentaux mais aussi la monnaie, la stabilité économique, la justice sociale, qui sont autant de biens publics locaux, nationaux, européens et internationaux.

Pour le SNUI, le message est clair, l'enjeu fondamental : tout ne doit pas être traité par le marché. L'action publique dont le rôle est d'organiser les grandes solidarités suppose un mode de financement juste et des services publics qui permettent à une majorité de citoyens de pouvoir accéder à des prestations prises en charge collectivement. C'est un choix politique que de déterminer le mode de financement de l'action publique dont les objectifs sociaux et économiques

sont légitimés par l'intérêt général.

Les besoins fondamentaux (par exemple eau, énergie...) doivent être garantis et satisfaits par des services assurés exclusivement par les collectivités publiques. Il faut arrêter de déléguer ces missions aux entreprises privées.

Le SNUI réaffirme que les évolutions fondées sur la seule logique d'un profit assis sur la baisse des «coûts» (salaires, cotisations sociales...) et parallèlement de moins en moins imposé ou réinvesti utilement, sont nuisibles à l'action publique et remettent en cause la notion de bien commun.

Traiter de son financement nécessite en premier lieu de définir les contours de l'action publique, d'exposer clairement notre conception de celle-ci : une action publique au service de l'intérêt général.

Le SNUI combattra sans relâche la volonté du discours libéral de profiter de la crise pour briser la progressivité de l'impôt.

Le SNUI dénonce l'accélération des trans-

ferts de charge fiscale sur les bases immobilières et les contribuables captifs (essentiellement les ménages) par la hausse d'impôts indirects et/ou la privatisation de services publics. De même, il dénonce les atteintes au système de protection sociale qui met à mal la cohésion sociale.

Le SNUI, (et demain l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires), s'attachera à expliquer les enjeux en matière de finances publiques, de dette et d'action publique, de protection sociale et à promouvoir une autre répartition des richesses qui est nécessaire.

Le SNUI continuera à démontrer que la crise est venue légitimer l'action publique mais aussi le rôle que la dépense publique doit jouer sur le plan économique et social.

Plus que jamais, dans ce contexte de crise, pour le SNUI les valeurs de justice fiscale et justice sociale sont indissociables. Redonner du sens à la citoyenneté «de» et «par» l'impôt est aujourd'hui une exigence que le SNUI continuera de porter.

Pour le SNUI, l'impôt demeure le socle du financement de l'action publique, même si d'autres pistes de financement méritent une attention particulière

Déjà largement amputé du fait de décisions politiques, le budget de l'Etat est sérieusement mis à mal par la crise. L'administration fiscale en vient à dépenser parfois plus que ce qu'elle encaisse dans le cadre du plan de relance. Le constat désormais avéré de l'explosion des plus hautes rémunérations, des inégalités ou encore de la concentration des richesses pose sans tabou la nécessité d'un impôt sur le revenu et sur le patrimoine véritablement redistributif et progressif. Par exemple, tout plaide pour l'instauration de nouvelles tranches à l'impôt sur le revenu qui soient pleinement redistributives.

Elargissement de l'assiette par la réintégration de tous les revenus à l'IR, augmentation du nombre de tranches et de leurs taux, telles sont les deux voies que l'IR doit emprunter pour devenir, enfin, le pilier du système fiscal français. Dans ce cadre, la question d'une

nouvelle donne fiscale qui passerait par un rééquilibrage entre impôts directs et indirects pose légitimement la question d'un impôt citoyen universel.

Le SNUI continuera à dénoncer un «bouclier fiscal» faussement présenté comme une mesure de justice fiscale. Le SNUI ne laissera pas dénaturer et pervertir les termes aussi essentiels que ceux repris dans le raccourci de la loi TEPA (travail, emploi et pouvoir d'achat) car cette loi foule aux pieds certains principes essentiels en instaurant un plafonnement général au bénéfice d'une poignée de contribuables, en organisant la quasi-suppression des droits de succession et de donation (qu'ironie du sort, les libéraux historiques défendaient autrefois au nom de l'équité !). Le SNUI estime nécessaire de repenser et de reconstruire la fiscalité du patrimoine qui contribue également à renforcer la progressivité générale du système fiscal.

Suite page 34 →

«Financement de l'action»

S'agissant de la prime pour l'emploi (PPE), le SNUI a toujours considéré que c'est à l'employeur et non à la collectivité de rémunérer le travail des salariés. Il dénonce toutefois les dispositions d'exonération coûteuses visant à «alléger le coût du travail» qui pénalisent en réalité les travailleurs et plus particulièrement les plus modestes. C'est le cas, notamment, avec l'exonération fiscale et sociale de la rémunération des heures supplémentaires, désastreuse pour les salariés modestes qui touchent la PPE, et représente un coût qui obère gravement le budget de l'Etat.

Le SNUI constate que la politique de défiscalisation n'est pas maîtrisée et que le plafonnement des niches fiscales ne répond pas aux enjeux. A travers ces dernières, l'Etat bailleur de fonds, finance la constitution de patrimoines privés et renonce à tout retour sur investissement. Il n'y a qu'à prendre pour exemple la politique de financement du logement (exécutée sans les moyens d'un contrôle du respect des engagements pris par les bénéficiaires de cette disposition) ou celle du crédit d'impôt recherche.

Le SNUI intensifiera son travail d'analyse de critiques et de propositions sur toutes les mesures constituant une fiscalité dérogatoire.

Pour le SNUI, plus que jamais l'impôt doit assurer le financement de l'action publique, corriger les inégalités. Tous les revenus d'activité des personnes physiques et morales doivent être imposés au barème progressif, seule condition pour que les efforts contributifs soient équitablement partagés dans le respect des principes instaurés par l'article 13 de la déclaration universelle des droits de l'Homme et du

Citoyen. Il ne peut pas accepter le discours libéral sur l'impôt présenté comme confiscatoire.

Au plan européen et international, le SNUI se doit de promouvoir activement les idées qui visent à organiser une harmonisation des politiques fiscale et sociale internationales afin de combattre les stratégies de dumping fiscal et social qui vont à l'encontre des solidarités humaines indispensables pour qu'un nouveau monde soit possible.

Cela passe notamment par la revendication de la mise en œuvre d'un impôt européen pour financer les solidarités européennes. Cela passe aussi au plan international par l'échange automatique d'informations pour lever le secret bancaire, la mise en place de contributions financières internationales telles que la taxation des flux financiers internationaux (à l'exemple de la Taxe Tobin) qui puissent permettre l'instauration d'un financement pérenne de l'action publique.

Au-delà de la nécessité d'élaborer et d'adopter des lois communes qui soient empreintes des valeurs d'égalité et de solidarité, comprises et acceptées de tous dans leur principe, il faut inscrire dans les textes les conditions de l'intervention de l'autorité publique afin de procéder aux opérations de contrôle, de vérification et d'établir les moyens de leur mise en œuvre. Ainsi, le SNUI réaffirme que la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale est également un enjeu majeur.

Il convient dès lors de donner tous les moyens juridiques, humains, matériels aux agents qui exercent ces missions. Cela passe aussi par le développement de la coopération internationale, notamment par une meilleure coordination des opérations de contrôle entre administrations nationales et administrations européennes. A ce titre,

le SNUI dénonce le double discours de ceux qui annoncent la fin des paradis fiscaux sans donner les moyens au contrôle fiscal et en intensifiant la lutte contre la petite fraude sociale.

Le contrôle fiscal est à la croisée des chemins ; il lui faut éviter une dérive vers un audit de type «prestation de service» et ne pas tomber dans le tout répressif et le «tout sécuritaire fiscal».

Le SNUI estime que la création d'un service judiciaire d'enquête fiscale («police fiscale») est justifiée à condition qu'il complète, au sein de l'administration fiscale, au «contrôle administratif» tel qu'il existe aujourd'hui.

Le SNUI rappelle ses revendications en matière de «correctionnalisation» du délit de fraude fiscale, de suppression de la CIF (Commission des Infractions Fiscales), de publicité de l'impôt ainsi que de publicité (à l'instar d'autres pays européens) des fraudes caractérisées et de leurs auteurs.

En ce sens, pour le SNUI, le concept de la vérification dans «les règles de l'art» ne doit en rien réduire la «palette» des moyens qui doivent permettre la réalisation d'une œuvre de justice fiscale.

Le SNUI réaffirme que le pilotage actuel du contrôle fiscal va à l'encontre de l'efficacité recherchée. Les indicateurs, la garantie fiscale, la certification sont autant d'affichages, de freins et de surcharge de travail qui brident les mécanismes de l'ensemble de la mission de contrôle fiscal.

La disparition des paradis fiscaux, l'harmonisation des politiques fiscales en Europe, la taxation de flux financiers internationaux doivent permettre de concourir à assurer le financement pérenne de l'action publique.

Après l'impôt, les ressources sociales constituent une autre forme de financement de l'action publique

Les cotisations sociales et les impôts sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social) sont autant de ressources publiques destinées à la sécurité sociale. La crise, qui intervient dans un contexte de repli déjà amorcé de la protection sociale illustré notamment par le développement des franchises ou des complémentaires privées, vient percuter le système solidaire issu de l'après guerre. Le SNUI dressera un bilan de ces évolutions et de leur impact social qui instaure, insidieusement, une protection sociale à deux vitesses.

Il dénoncera toute tentative visant à développer, au nom de la crise ou des déficits sociaux, la privatisation du système de protection sociale (en matière d'assurance maladie ou de retraite avec le développement de fonds de pension par exemple).

Le SNUI combattra une telle dérive : l'enjeu est de reconquérir des solidarités sociales et de développer un mode de financement plus juste.

Le SNUI dénonce la présentation trompeuse qui laisse croire que les cotisations sociales viennent alourdir le coût du travail.

Historiquement, les ressources sociales ont été essentiellement assises sur les revenus du travail par des cotisations sociales qui sont un élément essentiel du contrat social puisqu'il s'agit d'affecter collec-

tivement une partie du revenu à la satisfaction de certains besoins en termes de protection sociale. C'est encore le cas actuellement, même si la tendance à la fiscalisation est réelle.

Ainsi, l'assurance maladie revêt un caractère universel qui légitime un financement élargi. Sur ces bases, le SNUI continuera de défendre l'idée que les entreprises doivent concourir plus largement au financement des budgets sociaux. Pour ce qui relève de la solidarité nationale donc de l'universalité leur contribution doit être assise sur la base de la «richesse créée» (sur le plan comptable, la valeur ajoutée ou le bénéfice brut d'exploitation). Concernant les particuliers, le SNUI renforcera son analyse sur un prélèvement redistributif (qui s'inspirerait de l'assiette de la CSG, affecté à l'assurance maladie).

Pour les retraites et les accidents du travail, en raison du lien professionnel entre cotisant et prestation qui doit perdurer, la cotisation sociale doit demeurer la règle.

A cet égard, toute mesure visant à exonérer totalement ou partiellement les entreprises de leur participation est une atteinte grave au principe intangible de la protection sociale.

Le SNUI condamne toute démarche allant dans ce sens sans que soient exigées fermement des contreparties des employeurs.

Pour autant d'autres ressources de financement existent

Le SNUI dénonce «l'autofinancement» proposé par le gouvernement

On entend souvent dire que les économies résultant d'une meilleure gestion permettraient de dégager des marges de manœuvres pour réduire les déficits publics et pour financer d'autres dépenses. Mais l'impact sur le service public, sur les conditions de vie au travail des agents est tel que cette politique s'avère plus destructrice que profitable.

Pour le SNUI d'autres pistes doivent être explorées :

La tarification peut être notamment pour les entreprises publiques et les collectivités locales une source de financement prenant en compte les situations particulières des individus qui sollicitent les prestations (situation familiale, revenus, ...). La tarification doit être redistributive, les plus pauvres payant moins.

L'endettement peut dans certaines conditions être facteur de financement de l'action publique.

L'emprunt peut être une piste de financement des investissements de l'action publique et soutenir l'activité. L'Etat emprunte auprès des agents économiques qui ont une certaine capacité à épargner et leur verse en contrepartie des intérêts. Pour éviter une redistribution «à l'envers», la dette contractée

doit être utilement sur le plan social et économique.

Les intérêts versés aux créanciers de l'Etat doivent faire l'objet d'une redistribution fiscale par l'impôt. Cependant il convient d'analyser les impacts réels de choix politiques basés sur l'emprunt.

Le SNUI s'engage à conduire une réflexion sur ce sujet qui dans la période de crise nécessite une analyse complète des avantages éventuels mais surtout des perversions possibles.

Le SNUI se doit de réfléchir à la fiscalité écologique qui doit tendre à favoriser l'investissement vertueux et construire une véritable politique de développement durable.

La fiscalité écologique ne doit pas simplement servir à alimenter des caisses. Les logiques simplistes qui visent à uniquement instaurer de nouvelles taxes pour servir d'alibi à une conduite vertueuse de chaque citoyen doivent céder la place à une véritable réflexion de fond. Celle-ci valide l'instauration de taxes dissuasives du style Taxe Tobin. Ainsi, la menace de l'application d'une sanction financière lourde doit conduire à des démarches plus citoyennes.

Le SNUI doit poser ce débat de fond en refusant une vision libérale qui aboutirait à transférer sur des taxes fongibles des allè-

gements accordés aux entreprises ou leur permettant de s'affranchir d'une attitude plus responsable à l'égard de la planète et de ses futurs habitants.

De la même manière, l'action publique peut trouver une source de financement par la mise en œuvre d'une taxation des flux financiers spéculatifs (TaxeTobin...).

Aucune source de financement ne doit d'ailleurs être écartée, ainsi «les expatriés» doivent contribuer au financement des services publics dont ils bénéficient (protection, assistance au rapatriement, frais de scolarité...).

Le SNUI a toujours défendu le principe de progressivité de l'impôt. Par conséquent, il s'oppose à toute volonté d'instauration d'une «flat tax» basée sur la proportionnalité. Il continuera à prôner la mise en place d'un serpent fiscal européen.

Le financement de l'action publique passe aussi par la gestion du patrimoine foncier et financier de l'Etat qui constitue une source de revenus (loyers, placements).

Le SNUI s'oppose à la tendance à court terme, qui consiste à vendre sans logique gestionnaire ces biens et donc à appauvrir le budget de l'Etat sur le moyen et le long terme.

Le financement des collectivités locales est un enjeu majeur

Le désengagement de l'Etat conduit les collectivités locales à supporter des contraintes budgétaires de plus en plus lourdes. L'évolution programmée d'une évolution administrative souhaitée par la commission Balladur, conjuguée à la refonte annoncée de la taxe professionnelle posent clairement la question du devenir des finances locales. La baisse voire la disparition des impôts indirects (droits de mutations, ...) obère également les budgets locaux. Le SNUI dénonce là encore les effets néfastes de la loi TEPA.

Le SNUI estime que les entreprises doivent participer au financement de l'action publique locale. Dès lors qu'elles sont ancrées localement, cet impôt doit reposer sur la valeur ajoutée ou l'excédent brut d'exploitation. Parallèlement, aux fins de restreindre le nomadisme industriel et commercial, il convient de maintenir une fiscalité reposant sur une assise foncière.

Par ailleurs, le SNUI estime que la péréquation reste un vecteur d'équilibre et d'équité entre les collectivités territoriales.

Le SNUI réaffirme que la gestion et le contrôle des bases de financement des collectivités locales et le recouvrement des impôts qui en découlent, doivent rester une prérogative des agents de la DGFIP.

La crise touche aussi les collectivités territoriales. A cet égard l'Etat et singulièrement la DGFIP doit pleinement jouer son rôle de conseil et de surveillance pour garantir une gestion saine des budgets locaux et ainsi éviter qu'elles ne cèdent, par exemple, aux sirènes des produits financiers toxiques.

Le SNUI doit réfléchir sur l'évolution annoncée de la fiscalité locale à venir, et notamment sur la valeur de référence, sur une éventuelle imposition des revenus au plan local (TDR) pour compléter l'imposition foncière.

Le SNUI réaffirme la nécessité de plus de transparence et de justice en matière de fiscalité locale qui doit être assise sur une base imposable mieux comprise et mieux acceptée par les contribuables. Si la valeur vénale devait servir de référence, elle devrait être placée à l'abri des fluctuations des marchés par un dispositif de lissage. Cette fiscalité doit reposer pour les entreprises sur la création d'un impôt fondé sur la valeur ajoutée ou sur l'excédent brut d'exploitation pour ne pas pénaliser l'emploi.

Dans cet esprit les services dont les missions touchent à de la FDL à la DGFIP, et plus particulièrement les services fonciers, ont un rôle majeur à jouer. Le suivi, le contrôle et l'appréciation de la nature des bases doivent rester l'exclusivité des agents qui exercent ces missions.

Le SNUI estime indispensable une clarification des attributions et des moyens dévolus à chaque collectivité territoriale. Dans le domaine de la fiscalité patrimoniale, il exige que soit assurée la fiabilité des données issues du système déclaratif.

Dans ce contexte de crise systémique, le SNUI mettra plus que jamais en avant son expertise. Il entend ainsi faire barrage au «dumping fiscal et social» en portant haut et fort ses valeurs d'humanité, de justice et de solidarité pour tous.

La résolution sur le thème n° 3 a été votée à l'unanimité

Résolution «conditions de vie au travail»

Le SNUI s'engage de façon déterminée à poursuivre et à amplifier son action pour améliorer les conditions de vie au travail et à mettre au cœur des débats l'organisation du travail et ses conséquences sur la santé des personnels. Le SNUI s'engage résolument à placer l'humain au cœur de la relation au travail.

Le constat

Depuis plusieurs années les organisations du travail dans les entreprises, comme dans les administrations, ont connu de profondes transformations.

A la DGI, puis à la DGFIP, cela s'est traduit par : suppressions massives d'emploi, empilement de réformes, exigences accrues, polyvalence excessive, intensification du travail, pression des indicateurs, multiplication des applications informatiques, travail de plus en plus immatériel, évaluation des personnels renforcée, individualisation croissante des tâches, mise en concurrence, forme d'industrialisation de certaines tâches

et missions, incessantes remises en cause et regroupements de structures, contraintes immobilières accentuées, astreintes...

Ce contexte est à l'origine de tensions, d'une montée du malaise au travail, de la progression du sentiment de «mal faire son travail», de ne plus faire «un travail de qualité», de la dégradation des rapports humains, de la perte des collectifs du travail. Ces tensions ont fortement contribué à la dégradation des conditions de travail et elles portent préjudice à la santé des salariés ainsi qu'à la qualité du service public rendu.

De plus, les évolutions du travail ont induit des risques dits «émergents» qualifiés de risques psychosociaux recouvrant des phénomènes de nature et d'origine différentes comme le stress, le mal être au travail, les violences externes ou internes (dont le harcèlement moral), la souffrance, l'épuisement professionnel... qui mettent en jeu l'intégrité physique et la santé mentale des salariés. Oui, le travail peut détruire. Il peut même tuer en toute impunité. Chaque agent est exposé à des risques croissants, les plus fragiles peuvent se trouver rapidement en danger.

Les demandes du SNUI

Pour répondre aux vrais enjeux, le SNUI exige :

- que l'organisation du travail, la relation au travail soit totalement revue de manière à placer l'humain au cœur de l'activité, en adaptant le travail à la personne humaine et non l'inverse ;
- que soit affirmé et renforcé le droit pour chacun :
 - à la dignité,
 - d'être reconnu pour l'utilité de son travail,
 - d'être correctement rémunéré pour ce travail,
 - d'avoir accès à un déroulement et des perspectives de carrière valorisantes,

- de connaître la finalité et l'organisation générale de la mission qu'il exerce,
- de travailler dans un environnement stable et pérenne,
- à un appui technique et au soutien de sa hiérarchie,
- à la formation et à l'information,
- à un dialogue professionnel libre de toutes formes de pression,
- de disposer d'outils et de moyens adaptés à ses missions,
- d'évoluer dans un cadre de travail conforme aux exigences d'hygiène, sain et adapté.

Nos propositions pour y parvenir

En s'appuyant sur la réalité du travail dans chaque service, sur les difficultés concrètes rencontrées par les personnels dans leur quotidien professionnel nous devons, de façon pluridisciplinaire (c'est-à-dire en associant ergonomes, médecin, IHS ou tout autre personne qualifiée ...) analyser les conditions de réalisation des tâches et diagnostiquer toutes les pistes d'améliorations possibles.

Il s'agira donc très concrètement d'analyser successivement les modalités d'organisation des tâches, les moyens disponibles en effectifs, les outils informatiques, les modes de diffusion des consignes, les modes de communication, les relations avec la hiérarchie et avec les collègues, et enfin les conditions matérielles (surfaces disponibles, aménagement des locaux, ...).

A cet égard, le SNUI dénonce la politique immobilière restrictive du gouvernement mise en œuvre à la DGFIP.

Le SNUI exige :

- qu'il soit établi pour chaque mission, service et structure de travail une approche globale et préventive des risques professionnels, notamment par une mise en œuvre exhaustive

- de l'évaluation des risques professionnels et du programme de prévention en découlant ;
- que la dimension des conditions de vie au travail soit intégrée dans toutes ses composantes à chaque étape de l'exécution des missions ;
- que la démarche ergonomique soit systématique avant toute installation, restructuration, ou évolution du cadre et de l'organisation du travail, elle doit également s'appliquer aux logiciels ;
- que l'aménagement des locaux et postes de travail existants fasse l'objet d'une action systématique conforme aux préconisations en matière d'ergonomie, de sécurité, d'accessibilité à tous et de prévention de tous les risques physiques ou psychiques ;
- que l'administration se dote des moyens budgétaires et logistiques nécessaires à ces aménagements sans porter atteinte aux moyens d'actions et aux crédits des CHS ;
- que l'organisation du travail favorise le respect des équipes de travail et des agents en recréant du lien social et professionnel : «travailler c'est exister ensemble».

Le SNUI recherchera tous les moyens nécessaires afin d'associer de façon étroite et régulière l'ensemble des agents à s'exprimer sur leur vécu professionnel et à rechercher des solutions adaptées à la réalité de leur contexte professionnel. Dans ce cadre, il s'attachera à ce que l'expression de chacun des agents soit déconnectée de toute opération de gestion et de toute pression.

Le SNUI affirme que les schémas d'organisation du travail doivent placer les salariés au cœur de la conception, de l'organisation et de l'exécution du travail. Cela veut dire que le pilotage des missions doit avoir comme objectif l'intérêt du service public et ne plus être dicté par des indicateurs parcellaires et déconnectés de la réalité. De la même manière, l'ensemble des outils y compris informatiques doit être mis à disposition des agents et ne plus constituer l'élément structurant de

l'activité ni un instrument de flicage.

Le SNUI mettra tout en œuvre pour que les directions fassent du Document Unique d'évaluation des risques professionnels un outil dynamique et évolutif qui permette de débattre des conditions de travail, et de mettre en place des actions de prévention. Il faut absolument éviter que faute de moyens ou de temps, l'obligation réglementaire ne se réduise à une simple mise en conformité administrative.

Les militants exigeront que localement (sur un site ou dans une unité de travail) l'ensemble des agents soient pleinement informés et associés à l'élaboration du document unique et à la réflexion sur les mesures de prévention. La formation des cadres à tous les aspects du DU est une absolue nécessité.

C'est par un travail approfondi sur les risques que ces derniers pourront être

combattus à la source, et que les conditions de travail des agents pourront s'améliorer.

Le Document Unique ne saurait être ni une formalité administrative, ni une fin en soi, mais au contraire une porte d'entrée pour permettre aux agents et à leurs représentants de débattre du contenu et de l'organisation du travail. Il doit servir de point d'appui à une dynamique de transformation et d'amélioration des conditions de travail.

Le SNUI continuera à porter auprès de l'administration l'ensemble de ses revendications et propositions afin d'obtenir et de renforcer l'ouverture de discussions permettant des avancées réelles et concrètes sur les conditions de vie au travail, l'organisation du travail, la prévention des risques professionnels et la remise en cause des méthodes de pilotage et de management des services.

Nos engagements

Le SNUI exige de l'administration :

- le respect de ses obligations :
 - «l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés de son entreprise » (article L 4121-1 du code du travail). Il doit mettre en œuvre les principes généraux de prévention des risques professionnels et procéder à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;
 - l'administration doit accompagner les agents handicapés tout au long de leur vie professionnelle ; cela passe notamment par un aménagement adapté de leur environnement de travail ;
- d'intégrer la dimension conditions de vie au travail dans l'ensemble des lieux de dialogue social et de concertation ;
- de revenir sur les organisations en plateau paysager et de s'engager dans un processus global et concerté d'analyse avec les acteurs concernés pour transformer les implantations actuelles en supprimant les nuisances et en tenant compte des tâches effectuées (travail réel) et donc des besoins du service ;
- que soient tirées toutes les conséquences des études, notamment ergonomiques, déjà réalisées, pour en capitaliser les principes et les préconisations ;
- La formation de l'encadrement à la sécurité et à la santé au travail ; une réflexion plus globale sur la nature et le contenu de la formation de l'encadrement devra être poursuivie ;
- l'arrêt de toutes les méthodes de management reposant sur la mise sous contrainte des agents (telle la certification), des excès et dérives en ce domaine ;
- le suivi précis de tous les incidents et événements concernant les personnels, pouvant être la conséquence directe ou corrélée de l'activité professionnelle ;

- la reconnaissance de la fonction de l'ACMO en lui donnant une doctrine d'emploi, une lettre de mission, une formation adaptée et la disponibilité nécessaire à l'exercice dans des conditions optimales de ses missions. L'administration devra renforcer le réseau des acteurs préventeurs, et plus particulièrement celui de la médecine de prévention, de l'inspection hygiène et sécurité et de l'ergonomie ;
- le respect et l'application des notes d'orientation du CHSM.

Le SNUI s'engage pour sa part :

- à poursuivre et à amplifier la formation du réseau militant ;
 - à poursuivre ses travaux sur la sécurité et la santé au travail à tous les niveaux, interprofessionnel, fonction publique et ministériel ; avec Solidaires, Solidaires Fonctions Publiques et Solidaires aux Finances ;
 - à développer le lien entre les différentes instances, en renforçant notamment les liaisons entre CHS et CTP ; en faisant de ces structures de véritables outils pour transformer le travail, améliorer les conditions d'exercice des missions, et les conditions de travail des agents. Il exigera notamment la transposition de la réglementation du privé à la fonction publique concernant les reconnaissances et la réparation des maladies professionnelles comme par exemple les maladies dues à l'amiante ;
 - à rassembler, développer et diffuser auprès de ses militants les outils nécessaires ;
 - à mutualiser l'information à tous les niveaux de l'organisation.
- Fort de son engagement, de ses convictions et de son combat contre toutes les discriminations, le SNUI portera en toutes circonstances ses revendications pour l'amélioration des conditions de vie au travail de l'ensemble des personnels.
- Le SNUI mettra tout en œuvre pour que chaque agent de la DG-FIP soit pleinement reconnu et devienne un véritable acteur de son travail.

La résolution sur le thème n° 4 a été votée à l'unanimité

Résolution «fusion globale, réforme de l'Etat et

Le SNUI, porteur d'une conception du service public tournée vers l'intérêt général et vers tous les «citoyens usagers», publics, privés, professionnels, institutionnels ou particuliers, revendique l'exercice des missions fiscales, foncières et de gestion publique, au sein d'une administration, la DGFIP, dotée de tous les moyens pour les accomplir et dont le caractère régalien doit être réaffirmé.

Au sein de la DGFIP les structures et l'évolution de celles-ci, comme les modes de pilotage, doivent garantir et combiner qualité de service et respect des agents, tant du point de vue des conditions de vie au travail qu'en matière de gestion et de neutralité.

Le SNUI n'est porteur ni d'un projet structurel «clés en main» pour la DGFIP, encore moins d'un projet de société «clés en main» ; toutefois, au travers de Solidaires, il continue de lutter contre des politiques économiques et sociales, la RGPP notamment, responsables des reculs du service public et de la suppression de milliers d'emplois dans la sphère publique et plus particulièrement au sein des deux ex-administrations, la DGI et la DGCP, aujourd'hui unies au sein de la DGFIP.

Le SNUI affirme que le fil conducteur de toutes les restructurations que subit la DGFIP, faussement présentées comme un élément d'amélioration du service à l'utilisateur, n'est

en fait que l'adaptabilité aux suppressions d'emplois.

Le SNUI continue et continuera de revendiquer l'arrêt des suppressions d'emplois, d'autant plus que la charge de travail augmente ainsi que les objectifs et les indicateurs à servir.

Conscient du contexte politique, économique, social et administratif dans lequel il évolue, le SNUI doit formuler un revendicatif qui permette :

- de défendre et de renforcer les missions,
- de redonner du sens à leur exercice,
- d'obtenir tous les moyens pour les exercer dans les meilleures conditions.

Il propose et agit de manière à ce que les réformes imposées ne soient pas synonymes de détérioration et/ou de recul :

- du maillage territorial et de la spécificité des structures,
- du périmètre des missions,
- de la qualité du service rendu aux administrés,
- des conditions de vie au travail des personnels,
- des droits et garanties des agents.

Il s'agit bien, pour le SNUI, d'accompagner les agents dans une réforme imposée et non d'accompagner la réforme elle-même.

Des missions à défendre et à renforcer

La DGFIP exerce des missions de service public variées : assiette, contrôle et recouvrement des impôts et taxes nationaux et locaux des particuliers et des entreprises, missions foncières, gestion et contrôle de la dépense publique, missions relatives au secteur public local, conseils aux collectivités locales, accueil des contribuables et des institutionnels concernés par les missions de la DGFIP, ainsi que leurs missions supports (RH, Informatique, formation professionnelle...).

Si le SNUI continue de revendiquer un bilan des réformes engagées, c'est qu'il constate que celles-ci n'ont eu d'autre effet que de détériorer les conditions d'exercice de ces missions.

Le SNUI doit défendre l'ensemble des missions et leur ancrage à la DGFIP, et lutter contre toute forme d'externalisation ou d'abandon de missions.

Compte tenu de l'actualité, il est donc plus que jamais nécessaire et urgent de défendre et renforcer les missions les plus attaquées ainsi que celles qui sont dévalorisées.

Bien entendu, le SNUI continue et continuera de porter ses analyses et ses re-

vendications concernant les missions d'assiette et de recouvrement.

L'ACCUEIL

Le SNUI exige la reconnaissance de la mission d'accueil.

Pour l'exercice de cette mission, il revendique des effectifs suffisants et suffisamment formés ainsi que l'inscription des emplois correspondants au TSM.

Le SNUI réitère son attachement à un maillage territorial garant de l'égalité d'accès de tous les usagers et des exigences liées à l'aménagement du territoire.

La mise en place du guichet fiscal unique (GFU) génère, tant pour les services d'accueil de la filière fiscale que pour ceux de la filière de la gestion publique, de nouvelles contraintes et une augmentation de la charge de travail.

Pour y faire face, le SNUI exige que ces services soient dotés d'emplois nouveaux et de moyens adaptés. En outre, le SNUI revendique des équipes d'accueils composées d'agents issus des deux ex-réseaux. Comme pour les SIP, le SNUI exige, dans ces équipes mixtes, le respect de la séparation des métiers d'assiette et de recouvrement et, rejette ainsi

toutes polyvalences excessives.

Pour le SNUI, l'accueil physique doit demeurer prioritaire. De fait les autres formes de contact reposant sur les NTIC (téléphone, internet) s'y ajoutent, sans s'y substituer, accroissant ainsi les charges des agents.

Pour les agents des services d'accueil, le SNUI exige du temps pour la formation et l'information, notamment en ce qui concerne les nouveautés fiscales.

LE CONTRÔLE FISCAL

Le SNUI réaffirme que la mission de contrôle fiscal est la contrepartie naturelle du système déclaratif.

Derrière les discours rassurants des Ministres et du DG, très volontaristes en la forme à l'égard des paradis fiscaux mais aussi, et c'est plus inquiétant, contre la fraude sociale, se cache une volonté de modifier en profondeur la nature même du contrôle fiscal.

Le SNUI dénonce la volonté de limiter encore un peu plus la portée de cette mission déjà mise à mal par un pilotage qui laisse bien peu de marge de manœuvre et de temps à ses acteurs.

«mutations technologiques»

Le SNUI condamne le principe de séparation gestion-contrôle traduit par la mise en place des réformes de structures (SIE, Pôle de compétence, cellules diverses, ...) qui génèrent des dysfonctionnements en terme de liaisons entre services et nuit à l'exercice de la mission.

Face à la vision de la DG qui vise à faire du contrôle une prestation de service voire un simple audit, qui se contente souvent d'afficher un nombre d'opérations de vérifications tout en s'auto-félicitant de la stabilité des effectifs du CFE, le SNUI oppose une vision plus large englobant l'ensemble de la chaîne de traitement, de l'assiette au recouvrement, en passant par le CSP et la programmation.

Le SNUI condamne par ailleurs les opérations de certification des brigades qui ouvrent la porte à un contrôle à deux vitesses tant pour les contribuables que les agents.

Pour le SNUI, ce ne sont pas les expérimentations en cours sur la garantie fiscale (proposition 22 du rapport Fouquet) ou le contrôle dans les règles de l'art (formatage en règle) qui vont rassurer les acteurs, car elles vont conduire à un accroissement des charges de travail, à un flicage accentué et à un risque supplémentaire de mise en cause de la responsabilité individuelle.

Le SNUI s'oppose à toute forme de lobbying dictant de nouvelles normes fiscales adaptées à certaines situations individuelles en rappelant que c'est le principe d'égalité de traitement de tous devant l'impôt qui fonde nos valeurs.

Le SNUI dénonce la prégnance du recouvrement et des indicateurs statistiques qui imposent de réduire les délais au détriment de l'efficacité et de la qualité.

Pour le SNUI, le contrôle fiscal doit laisser aux acteurs la place à l'initiative, à des investigations plus longues pour détecter d'éventuels schémas de fraude complexe et notamment celle qui s'internationalise.

Le SNUI réclame une réelle couverture de l'ensemble du tissu fiscal, aussi bien pour les dossiers personnels que professionnels, et ce quelle que soit la taille des entreprises.

Le SNUI revendique un contrôle équitable présent sur l'ensemble du territoire et du tissu fiscal. Le SNUI défend le principe que seule l'action publique doit définir la norme fiscale et l'orientation des missions

fiscales.

Ainsi, le SNUI revendique encore, pour cette mission essentielle, des moyens humains, techniques et budgétaires à hauteur des enjeux.

Parmi les moyens juridiques que le SNUI réclame, figure notamment la création d'un Sejufi (service judiciaire des enquêtes fiscales), dossier sur lequel le SNUI continuera de travailler avec Solidaires Douanes.

Le SNUI poursuivra enfin son travail avec ses partenaires sur les paradis fiscaux, le bilan du G20 et les conventions internationales (ATTAC, plateforme Paradis Fiscaux et Judiciaires -PFJ- et Tax Justice Network -TJN- notamment).

LA FISCALITÉ IMMOBILIÈRE

Le SNUI dénonce la suppression des postes de gestion des agents C FI chargés de cette tâche.

Le SNUI dénonce un fonctionnement calqué sur celui des ICE et BVG conduisant l'administration à chercher de nouvelles possibilités de suppressions d'emplois, mais la question de l'efficacité et de l'organisation est posée, ainsi que celle de la pérennité de la mission.

Pour le SNUI, la mission FI ne doit pas être la victime des dommages collatéraux de la fusion et du repli de l'action publique.

Le SNUI dénonce la multiplicité des intervenants dans le champ de la FI (FIE, brigade FI, SIP, cellule DFE, pôle enregistrement, SIE...). Cela entraîne un problème de liaison entre services et des difficultés de répartition de tâches, générant une organisation complexe, variable selon les directions et manquant de lisibilité tant pour les agents que pour les contribuables. Au travers de cette destruction de la FI, le SNUI constate la volonté politique de ne plus taxer le patrimoine.

A l'instar des autres pôles de compétence, la constitution de pôles patrimoniaux sous couvert d'une rationalisation de la mission n'est pas la réponse adaptée à sa réalisation. Pour le SNUI, il faut maintenir la mission FI dans toute sa dimension (gestion, contrôle, proximité).

LE DOMAINE

L'ancrage apparemment renforcé des services des domaines à la DGFIP, pour la mise en place de l'administration des biens immobiliers de l'Etat, ainsi que le renforcement du rôle domanial dans la gestion des baux administratifs, sont ré-

vélateurs de la nécessité pour le SNUI de revenir sur la destruction initiale des missions domaniales instaurées par la création de France Domaine.

A l'heure du renforcement des contraintes de la politique immobilière de l'Etat, le rôle effectif et grandissant des préfets contredit l'intention affichée. La mise en péril de pans entiers des missions domaniales se poursuit donc sous une forme nouvelle.

Le SNUI exige le maintien du Domaine à la DGFIP pour l'intégralité de son champ de missions.

LA MISSION FONCIÈRE

Le SNUI revendique le renforcement de la mission foncière. Pour le SNUI cela passe par l'octroi des moyens humains et techniques nécessaires au recensement exhaustif des changements qui affectent les bases d'imposition, à la conduite des tournées de conservation cadastrale, à l'application de la législation et des procédures relatives à la révision foncière. En ce domaine, la mission des géomètres est essentielle, pourvu qu'ils ne soient pas cantonnés exclusivement dans des missions topographiques, que le volume de leurs emplois soit revu à la hausse et qu'ils retrouvent toute leur place dans la sphère fiscale. La coopération des collectivités dans les CCID et les CCiID, est également indispensable à l'établissement de bases cadastrales égalitaires.

Les agents des conservations des hypothèques, chargés depuis la mise en place de la liaison FIDJI/MAJIC/BNDP, de la mise à jour foncière sont placés à la source d'informations qui peuvent être utiles à la mise en œuvre de contrôles systématiques de cohérence entre la valeur des biens à l'acte et le classement des locaux contenu dans les bases MAJIC.

Dans le même esprit, ils participeraient activement aux missions de contrôle, notamment du point de vue des impôts locaux et d'un point de vue patrimonial.

Par ailleurs, le SNUI soutiendra la création d'un observatoire public de l'immobilier, s'appuyant sur le réseau des conservations des hypothèques, qui mettront à disposition de l'ensemble des citoyens une image réelle et objective du marché immobilier.

En ce sens, le SNUI revendique un plan de formation ambitieux et une réorientation des missions des agents des conservations des hypothèques préservant ainsi tant le maillage territorial que les emplois.

Suite page 40 

«fusion globale, réforme de mutations technologiques»

LA GESTION PUBLIQUE

Le SNUI considère qu'au sein de la DGFIP, les missions de gestion publique - notamment le contrôle et la gestion de la dépense publique et le conseil aux collectivités - sont essentielles et garantes de la bonne utilisation des deniers publics et de la gestion des impôts locaux par le service public fiscal et financier.

Dans le cadre du syndicat unique, l'Union SNUI - SUD Trésor Solidaires exigera tous les moyens pour ancrer cette mission à la DGFIP. Nos deux organisations, SUD Trésor avec sa connaissance des métiers de la gestion publique et le SNUI avec son expertise sur la fiscalité pourront renforcer les contacts noués avec les élus locaux afin de continuer de leur démontrer l'intérêt d'améliorer la qualité et le volume des rentrées fiscales garantes de justice fiscale et des équilibres budgétaires de leurs collectivités.

Redonner du sens

Le SNUI constate que les opérations conjointes de restructurations des services et de réformes dans la gestion des personnels (notation, mobilité, promotions...) génèrent pour tous les agents une perte de repères et entretiennent pour beaucoup un sentiment de déqualification. Elles se traduisent concrètement par une organisation qui ne permet plus un exercice correct des missions dans le cadre d'une chaîne de travail cohérente où chaque service et chaque agent se sentent impliqués, y compris collectivement.

Au fond, la réforme, sur fond de libéralisme, impose un changement culturel profond qui transforme une administration dont l'activité doit être tournée, au service de l'intérêt général, vers ses missions originelles - l'assiette, le contrôle et le recouvrement -, en une administration de service.

Ce mouvement s'appuie sur la notion de performance, initiée par la LOLF, et qu'il faut entendre dans notre sphère

comme la traduction du dogme : rendre le meilleur service au moindre coût, les économies budgétaires prenant le pas sur la qualité de service.

Corollaire de cette notion, les indicateurs de performance mesurent de fait la capacité d'un agent ou d'un groupe d'agents à faire toujours plus avec toujours moins de moyens, à faire toujours mieux dans un temps contraint. Les indicateurs jugent de sa capacité à prendre en charge le travail de ceux dont l'emploi est supprimé. Les indicateurs mesurent le niveau de polyvalence de l'individu ou du groupe, sa capacité à produire dans un temps imposé. De plus, les indicateurs ne mesurent pas toute la mission exercée.

On voit bien comment s'exerce la pression sur les agents qui n'ont plus le temps et l'espace nécessaire à un travail de qualité, ou par exemple, pour avoir un regard critique sur les informations qu'ils ont, et à y déceler des anomalies

ou des incohérences qui pourraient donner lieu à un contrôle à posteriori. Cette pression par le temps s'exerce dans tous les domaines de nos activités, la saisie, l'accueil, l'assistance, le téléphone, le contrôle sur place.

Le SNUI considère qu'il faut redonner du sens à nos missions en permettant à chaque agent, dans chaque service, de redevenir acteur de la chaîne de travail qui débute par la collecte des informations jusqu'au recouvrement, amiable ou forcé.

Pour le SNUI, l'agent de la DGFIP, de par sa position et les missions qu'il exerce, de par son indépendance, doit retrouver le rôle social que lui a confisqué le pilotage par indicateurs au service de l'apparence statistique.

Le SNUI plaidera ainsi pour une réorientation du mode de pilotage avec abandon des indicateurs, l'encadrement devant apporter une aide et un soutien technique aux agents.

Des moyens

DES EMPLOIS

Dans un contexte où les services doivent absorber des tâches nouvelles générées notamment par les décisions gouvernementales liées à la crise et à l'ajout d'une nouvelle mission : la politique immobilière de l'Etat, que se poursuivent les opérations de fusions et que les sollicitations de l'administration se font de plus en plus contraignantes, le SNUI revendique tous les moyens nécessaires à l'exercice correct des missions, dans le respect des conditions de vie des personnels et des impératifs de justice fiscale.

Ainsi, pour le SNUI, la mise en place de services fusionnés doit être l'occasion de réévaluer le volume des emplois, pour donner aux services les moyens de fonctionner tant dans la filière fiscale que dans celle de la filière gestion publique.

Le SNUI poursuivra son travail de décryptage et d'explication afin de contrer le dogme de suppressions d'emplois publics présenté, à tort, comme seule solution à la réduction de la dette : cette vision tronquée doit être dénoncée sans relâche.

UNE ORGANISATION STRUCTURELLE ADAPTÉE

Le SNUI revendique des structures adaptées à l'exercice de toutes les missions de la DGFIP garantes du maintien des emplois.

Le SNUI condamne toutes les réformes de structures subies, de la mise en place des SIE à celles des SIP, en passant par le rapprochement CDI-CDIF et la création de divers pôles de compétence.

Ces réformes détériorent durablement les conditions d'exercice des missions par :

- la perte de technicité et la dilution des doctrines d'emplois,
- la complexification des liaisons entre services,
- la séparation des travaux de masse et des travaux d'expertise,
- la polyvalence et le mélange des métiers,
- la mise à mal du maillage territorial.

Le SNUI revendique des services à taille humaine et de proximité, le respect des métiers (assiette, recouvrement, foncier...), l'abandon de la polyvalence et de l'hyperspécialisation.

l'Etat et

(suite)

Le SNUI s'oppose également aux concentrations et fusions de services.

Le SNUI se bat ainsi contre les fusions de CDI et la constitution de mégas-SIP qui a pu être évitée jusqu'ici face à l'administration.

Pour le SNUI, la défense d'un service public proche des usagers et des collectivités locales exige des créations de CDI là où le développement urbain ne s'est pas accompagné de l'implantation de services publics correspondants. Il revendique le maintien du service public de proximité en zone rurale, ce qui passe par le maintien de l'intégralité du réseau des trésoreries.

De manière générale, le SNUI exige le maintien de toutes les implantations géographiques.

UNE INFORMATIQUE MAÎTRISÉE ET DE QUALITÉ

Les structures nées de la fusion, mais aussi celles préexistantes, nécessitent une informatique de qualité. Trop d'applications sont aujourd'hui obsolètes et le plus souvent incompatibles. De nombreux agents «jonglent» ainsi quotidiennement entre diverses applications.

Le SNUI exige un état des lieux exhaustif des applications qui, dans le cadre de l'écriture d'un schéma directeur informatique (SDI), permettra de recenser de la manière la plus précise possible les pistes d'améliorations souhaitables.

Le SNUI revendique, quelle que soit la mission, la mise en place d'applications informatiques uniques communes et fiables, en mesure de proposer aux agents des outils informatiques modernes et adaptés à leurs missions.

Pour une informatique de qualité, le SNUI exige :

- que la DGFIP retrouve la maîtrise, de cette mission, de la conception à l'assistance aux usagers, par des informaticiens titulaires,
- que les nouvelles directions informatiques soient indépendantes et conser-

- vent leur compétence nationale,
- le maintien de tous les sites et de tous les emplois, sans mutation d'office,
- la réouverture des CSI aux mouvements de catégorie C.

Le SNUI revendique des bases de données exhaustives, de qualité et facilement mobilisables. Pour le SNUI l'utilisation des NTIC comme outil déclaratif doit rester en appoint des modes habituels de transmissions des données. Elle ne doit pas conduire à la dégradation des bases de données. De manière générale, les NTIC doivent demeurer un outil et ne pas aboutir à une aliénation au travail.

Le SNUI s'opposera d'ailleurs à une généralisation contrainte de la télé-déclaration IR.

Pour le SNUI, une formation adaptée doit permettre à chaque agent d'appréhender les mécanismes d'alimentation et d'usage des bases de données.

Pour l'assistance locale, le SNUI exige la proximité, la réactivité et la reconnaissance. Il faut sécuriser le périmètre de l'assistance en y incluant les GSM, et en inscrivant les emplois correspondants au TSM (le SNUI revendique le retour au TGE).

UN SOUTIEN RÉACTIF ET EFFICACE

Le SNUI exige pour soutenir les services fusionnés ou non, des services supports, réactifs et efficaces, et rappelle son exigence d'un encadrement technicien.

Les directions sont prises dans un double mouvement, celui de la fusion d'une part, et celui d'autre part de la réforme administrative de l'Etat.

La fusion des DSF et des TG en une seule unité de pilotage soulève, non seulement des problèmes immobiliers, mais également des sujets organisationnels.

Le SNUI affirme que l'unité de lieu des services de la direction locale unique doit être le principe.

Pour les plus importantes DLU, le SNUI, au-delà de la pérennité des antennes de

DLU, revendique la création de sous-circonscriptions géographiques au sein des mégas-DLU.

Dans tous les cas, l'organisation des DLU doit être la plus claire et la plus lisible possible pour les agents.

Le SNUI exige un interlocuteur clairement identifié pour tous les agents dans chaque division pour chacune des filières d'origine.

Le SNUI exige pour les agents une information complète sur les nouveaux services de la DLU (qui fait quoi, qui décide pour qui ?) ainsi qu'une information particulière sur les missions fusionnées ou parallèles.

Le SNUI dénonce le poids des deux niveaux d'encadrement DGI et DGCP au sein de la DLU, comme au sein des SIP constitués dans des directions non fusionnées, qui alourdit son fonctionnement et accentue la dérive managériale alors que tout plaide aujourd'hui pour d'autres choix en termes de management (plus de technicité, abandon du pilotage par les indicateurs).

Le SNUI dénonce également la présence dans les services informatiques, de personnels du privé aux postes d'encadrement.

La réforme administrative territoriale de l'Etat (REATE) malgré les dénégations du DG, risque fort d'avoir des impacts négatifs pour une grande partie des missions supports. Le SNUI refusera que l'informatique, la politique immobilière et budgétaire, la gestion des ressources humaines, risquent une polarisation régionale, une mise sous tutelle préfectorale, une externalisation pure et simple. Il est donc urgent de réaffirmer l'indépendance de la DGFIP par rapport au Préfet.

Dans ce but, le SNUI s'impliquera encore davantage au sein de Solidaires Finances et Solidaires Fonctions Publiques pour faire progresser nos revendications pour un service public indépendant, neutre et assurant l'égalité de traitement de tous les citoyens.

La résolution sur le thème n° 5 a été votée à l'unanimité

Résolution

«défense du statut et

Le SNUI réaffirme en préambule que le service public est garant de l'intérêt général et de la cohésion nationale. C'est pourquoi, le SNUI dénonce la RGPP (révision générale des politiques publiques) qui met à mal les missions de service public et qui vise à démanteler le statut général des fonctionnaires. Pour le SNUI, le statut et la qualification des personnels sont essentiels à la qualité du service public. Ceci est d'autant plus fort et indispensable dans le domaine des missions fiscales, foncières et de gestions publiques. C'est pourquoi, le SNUI mettra tout en œuvre, au sein de la DGFIP pour défendre les droits et garanties des personnels notamment au travers des questions statutaires.

Le SNUI réaffirme son attachement à un syndicalisme de proximité et d'adhérents de tous grades. Attentif aux situations collectives et personnelles, le SNUI s'engage à tout faire pour concilier les attentes des agents de la DGFIP afin que personne ne soit lésé : la période qui nous sépare de 2012 étant cruciale en matière statutaire et d'élaboration des règles de gestion DGFIP, le syndicat multipliera sur la base de la présente résolution, les discussions et les réflexions internes au sein de commissions nationales spécialisées composées de militants du SNUI et de SUD Trésor.

Statut et droits fondamentaux des fonctionnaires

Le SNUI réaffirme son attachement au statut général de 1946 qui a garanti aux administrés une fonction publique impartiale, au service de l'intérêt général et de la République.

Les principes fondamentaux du statut général de 1946 introduisant, notamment pour les agents de l'Etat, la garantie de l'emploi, la notion de carrière, l'égalité d'accès à la fonction publique, sont l'essence même d'une fonction publique indépendante.

Le SNUI poursuivra ses efforts d'explication auprès de l'opinion publique pour promouvoir les valeurs de la fonction publique et donc du statut.

Le SNUI s'engage à mener tous les combats nécessaires pour défendre le statut général des fonctionnaires, la fonction publique de carrière, la grille fonction publique comme référence collective de base et pour maintenir une réelle séparation du grade et de l'emploi.

Ainsi, le SNUI dénonce les préconisations du livre blanc sur l'avenir de la fonction publique et le projet de loi sur la mobilité. Il s'opposera :

– à la remise en cause de l'organisation

statutaire de la fonction publique de l'Etat,

- à la contractualisation des emplois sous quelque forme que ce soit,
- à l'instauration de postes de travail à temps partiel imposé,
- au rapprochement de l'organisation statutaire des trois fonctions publiques sur la base du moins disant.

Le SNUI exige le maintien des statuts particuliers, en effet, ils permettent d'asseoir, dans la continuité du statut général, des particularismes propres à chaque administration notamment au regard de la spécificité des missions, des compétences nécessaires. C'est pourquoi, le SNUI condamne le livre blanc de Silicani sur la fonction publique. Le projet de création de filières professionnelles implique une interchangeabilité fonctionnelle et géographique des agents inacceptable tant pour les agents que pour le bon exercice des missions de service public.

Le SNUI aux cotés de Solidaires Fonctions Publiques amplifiera le combat contre le projet de loi sur la mobilité et notamment militera pour en obtenir le retrait.

Dans son champ professionnel, la DG-

FIP, le SNUI exige le maintien des statuts particuliers permettant de garantir l'égalité de recrutement, le respect des qualifications, les droits et garanties des agents notamment en matière d'évolution de carrière, de mobilité, mais aussi de garantir l'indépendance du service public fiscal, foncier et de gestion publique.

Le SNUI dénonce la multiplication des recrutements par contrat et la précarisation des emplois notamment pour les agents recrutés par le biais du Pacte junior et pour les personnels Berkani. Concernant ces derniers, le SNUI réaffirme sa revendication visant à ce que les contractuels de droit public et donc tous les agents d'entretien et de restauration notamment, soient titularisés dans la carrière C technique de leur direction de recrutement. Ils doivent bénéficier d'un déroulement de carrière technique au sein de la catégorie C démarrant au grade ATI de 2ème classe. Le SNUI revendique pour les agents recrutés par le biais du Pacte junior, de réelles voies de recours et de défense tout au long de la période qui précède la titularisation et notamment pendant la période d'essai.

La défense des carrières et l'évolution des carrières

Le SNUI réaffirme avec force que l'accès à la fonction publique d'Etat doit permettre aux agents quelles que soient leurs origines sociologiques, leur sexe, leur niveau de formation scolaire ou universitaire, leur situation physique, de pouvoir développer une carrière au sein de leur administration de recrutement. Le SNUI revendique pour les agents de la DGFIP de réelles chances de promotion sociale, d'ascenseur social.

Le SNUI réaffirme son attachement à la fonction publique de carrière, ainsi il s'opposera fermement à toute tentative de remise en cause du principe de séparation du grade et de l'emploi.

règles de gestion»

Le SNUI combat le cadre général de la refonte de la carrière B qui se traduit notamment par l'allongement de la carrière, un recrutement différencié entre les différents grades, une perte de rémunération.

Le SNUI revendique une revalorisation de toutes les carrières C, B et A sur des bases radicalement différentes de celles prônées par la Fonction Publique et notamment une accélération de la cadence d'avancement d'échelon pour les agents en début de carrière.

Le SNUI revendique un système de rémunération non liée à des logiques de contractualisation ou de performance individuelle. Le SNUI combattra toute modulation des traitements notamment au travers de la PFR (prime de fonction et de résultat).

Le SNUI exige le strict respect de la notion de linéarité de carrière pour la catégorie C et B, avec l'élargissement des volumes de promotion.

La promotion intracatégorielle doit intervenir de manière systématique et ce dans le total respect des règles statutaires établies. Ainsi, le SNUI rejette toute notion de mérite individuel pour l'établissement des tableaux d'avancement.

Concernant la promotion intercatégorielle et supracatégorielle, le SNUI :

- réaffirme son attachement à des concours internes professionnels ;
- dénonce le caractère trop subjectif des sélections par liste d'aptitude (C en B et B en A). Pour le SNUI le volant

d'emplois offerts par liste d'aptitude doit rester inférieur aux possibilités offertes aux concours internes et/ou examens professionnels et ne pas excéder 1/6 des recrutements. Pour le SNUI la liste d'aptitude doit reposer sur des critères de carrière objectifs et transparents ; le SNUI condamne tout système de liste d'aptitude qui reposerait sur des règles ouvrant la porte à toutes formes d'arbitraires ;

■ exige une meilleure professionnalisation des concours internes (notamment pour le passage de C en B et de B en A). La professionnalisation des épreuves doit permettre à tous les candidats de pouvoir concourir en totale égalité des chances et ce quelque soit leur parcours professionnel et fonctionnel. Le SNUI exige le maintien des épreuves de gestion administrative dans tous les concours internes où elles existent et la mise en place d'épreuves de ce type pour le concours interne normal d'accès à la catégorie A. Le SNUI est attaché au maintien du CIS de C en B. Dans le cadre de la nouvelle carrière B, le SNUI exige le maintien du concours professionnel pour l'accès au 3ème grade, ouvert à tous les agents du 2ème grade et aux agents du 1er grade ayant atteint le 7ème échelon au 31/12 de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Le SNUI revendique pour le passage de B en A la pérennité de la troisième voie d'accès créée par l'examen professionnel. Toutefois, le volume des emplois offerts doit être fortement revu à la hausse. Par ailleurs, le SNUI exige la tenue d'un bilan

contradictoire afin d'apporter, dès 2011 les modifications nécessaires notamment au niveau du contenu des épreuves et des modalités d'organisation ;

■ revendique l'ouverture d'une négociation nationale sur la refonte des dispositifs de sélection de A en A+ (IP et Idep) et ce sur la base d'épreuves écrites et orales professionnelles n'excluant aucun parcours professionnel et fonctionnel. Le SNUI rappelle que l'encadrement doit être en capacité d'apporter une aide et un soutien technique aux services. C'est pourquoi, le SNUI dénonce le trop faible volume des emplois A+ en matière d'expertise, de soutien aux équipes et revendique d'une part la pérennité du grade d'expert A+ et d'autre part l'augmentation du volume budgétaire à due concurrence des emplois qui y sont dévolus. Les missions d'expertise doivent couvrir l'ensemble des missions et des fonctions génériques incombant à la DGFIP (SIP SiE, FI, Recouvrement, Informatique,...) ;

■ pour les cadres A en fin de carrière, le SNUI exige qu'ils puissent postuler et accéder à un grade de 2ème niveau de fin de carrière (Idep 3 FC) et ce sans limitation due au contingentement budgétaire. Plus globalement, le SNUI revendique une revalorisation des échelons terminaux et des promotions de fin de carrière de C en B et de B en A.

Le SNUI dénonce le fait que le nouveau statut des numéros 1 instaure une césure dans le déroulement de carrière de la catégorie A.

Statut DGFIP et droit à mutation

Le SNUI rappelle son opposition à la fusion globale DGI-DGCP. Les métiers et les missions distincts nécessitent des compétences et donc des emplois spécifiques.

Pour le SNUI, la technicité des missions de la DGFIP justifie l'existence et le maintien des statuts particuliers C, B et A pour les deux branches «fiscalité» et «gestion publique».

Le SNUI réaffirme son attachement aux corps des géomètres du cadastre. A ce titre, leur statut particulier est des plus légitime compte tenu de la spécificité des missions foncières.

Le SNUI rappelle que les agents des im-

pôts sont très attachés au respect absolu des règles de gestion. Des améliorations demeurent néanmoins nécessaires pour conquérir de nouveaux droits et pour faire reculer l'administration sur certaines dérives (cf fiche 3). Ainsi, le SNUI mettra tout en œuvre, dans le cadre de la DGFIP, pour que les acquis et les valeurs auxquelles les agents sont attachés en matière de règles de gestion soient consolidés et enrichis.

Le SNUI s'oppose à l'enfermement des agents de la DGFIP dans des ornières fonctionnelles et à la logique de filières professionnelles telles que le livre blanc les envisage. Le SNUI rappelle sa reven-

dication d'une osmose totale entre les services impôts, cadastre et hypothèques. Toutefois, force est de constater, que la spécificité des missions, conduit les agents à être souvent très attachés à leur service d'origine et donc à leur formation initiale d'origine.

Ainsi, le SNUI ne condamne pas le rattachement des agents à un service d'origine, à une spécialité, dès lors, que le nombre d'emplois implantés permet aux agents de pouvoir librement muter géographiquement et qu'ils ont un droit absolu de pouvoir, en cours de carrière, se positionner sur un autre type de service, sur une autre spécialité.

Suite page 44 →

«défense du statut et règles»

Le SNUI réaffirme son attachement au droit à mutation choisie. Les règles de gestion doivent garantir annuellement le droit à la mobilité choisie et un droit à mutation sur tous les emplois ouverts à chaque catégorie. Ainsi, les agents doivent pouvoir solliciter, sans discrimination, toutes les résidences, structures et fonction de leur choix, sur la base de règles de gestion claires, transparentes et justes. Le SNUI renouvelle son opposition aux postes à profil, ainsi qu'aux bourses d'emplois.

Dans le cadre de l'harmonisation des règles de gestion, pour le SNUI la règle de l'ancienneté administrative est incontournable en matière de mutations.

Le SNUI dénonce les enjambements d'ancienneté générés par des réformes de carrière (exemple reclassement Jacob) et exige que les correctifs nécessaires et appropriés soient mis en place.

Par ailleurs, le SNUI défendra les principes suivants :

- une totale liberté des agents dans l'élaboration des vœux (nature des emplois, nombre des vœux, ...),
- l'annualité de la demande (le SNUI est résolument hostile à tout délai de séjour supérieur au délai normal existant entre deux mouvements),

- en matière de rapprochement, les agents pacés, concubins, les parents isolés, doivent bénéficier des mêmes droits que les agents mariés,
- les agents en premières affectations doivent être affectés dans le cadre du mouvement général, dans des conditions similaires à celles des agents en mutation et en fonction de leur classement dans le grade,
- le SNUI réaffirme son attachement à la priorité des originaires pour les mutations vers un département d'Outre-Mer.

Le SNUI condamne toute remise en cause d'une affectation nationale sur une résidence précise pour y substituer une affectation départementale.

Le SNUI condamne fermement les situations de «réorientation professionnelle» prévues par l'article 7 du projet de loi sur la mobilité.

Pour le SNUI, les dispositions existantes dans la filière fiscale en matière de suppressions d'emplois, de transfert d'emplois, constituent la base minimale des droits et garanties devant être offertes aux agents.

Le SNUI revendique une affectation nationale la plus affinée possible. Le SNUI exige que des CAP nationales statuent sur les mouvements d'affectation pour d'une part vérifier le bon respect des règles de gestion et d'autre part examiner des situations individuelles particulières.

Le SNUI revendique la mise en place d'un TGE DGFIP. La nomenclature des emplois définie lors du 26ème congrès du SNUI doit être enrichie et actualisée au regard du périmètre DGFIP. Ainsi, la création des DLU, des SIP, des accueils communs nécessite que l'administration effectue sans délai la cartographie des emplois se répartissant entre les deux filières de gestion (ex-DGI et ex-DGCP).

Le SNUI combattra, tant nationalement que localement, toute opacité dans la gestion des emplois.

Le SNUI exige un droit de recours devant l'instance paritaire compétente, lorsque les agents contestent leur affectation locale.

Le SNUI revendique que les agents A+ soient issus des rangs de la DGFIP. Ceux-ci doivent au même titre que les agents C, B et A pouvoir faire valoir leur droit à mobilité choisie tous les ans et obtenir une affectation la plus fine possible tant au plan géographique que fonctionnel.

Le SNUI revendique que les agents A+ soient issus des rangs de la DGFIP. Ceux-ci doivent au même titre que les agents C, B et A pouvoir faire valoir leur droit à mobilité choisie tous les ans et obtenir une affectation la plus fine possible tant au plan géographique que fonctionnel.

Recrutement

Le SNUI réaffirme l'importance d'assurer, à toutes et à tous, l'égal accès aux emplois publics.

Le SNUI exige le maintien du concours national, seul garant d'une réelle égalité des chances entre les candidats.

Le SNUI dénonce l'organisation de concours nationaux à vocation régionale car ils génèrent des disparités dans les règles de gestion et le déroulement des carrières.

Le SNUI exige l'abandon du concours ministériel C et la réappropriation par la DGFIP de toute sa politique de recrutement.

Le SNUI revendique que les emplois offerts par la voie de concours nationaux soient en correspondance avec les niveaux de diplômes délivrés par l'Education Nationale. Le SNUI réaffirme que tous les emplois de la DGFIP doivent être accessibles à tous les types de cursus scolaires ou universitaires via des concours nationaux généralistes. Les

épreuves de culture générale doivent être maintenues et en phase avec le niveau de diplôme exigé.

Le SNUI dénonce des épreuves en inadéquation avec les niveaux de diplômes requis, notamment les épreuves QCM et la part de plus en plus importante prise par les épreuves orales dans les concours. Le SNUI combattra la mise en place d'entretiens d'embauche directs ou dissimulés au travers d'épreuves orales.

Le SNUI dénonce le rôle et le poids du dossier de RAEP dans les épreuves des concours. Les particularismes des parcours personnels ou professionnels des candidats ne doivent pas conduire à écorner le principe d'égalité de traitement entre tous les candidats.

Le SNUI dénonce les modalités de recrutement via le Pacte Junior.

Le SNUI condamne le recrutement de personnes handicapées par le biais du contrat et s'engage à ouvrir une réflexion sur des modalités de recrutement

garantissant l'égalité des chances des candidats.

Le SNUI exige qu'au moins le seuil d'emplois réservés à des personnes handicapées soit respecté.

La Fonction Publique doit rester accessible aux non diplômés.

Le SNUI revendique la mise en œuvre d'une préparation «gratuite» aux concours externes notamment de catégorie C pour les candidats ne disposant pas du niveau requis.

Le SNUI revendique des concours internes s'appuyant sur des épreuves professionnelles. Le SNUI exige que les candidats bénéficient d'un réel accompagnement à la préparation au concours. Des décharges de service doivent être accordées de droit et couvrir d'une part la préparation orale mais aussi le temps de révision personnelle. Par ailleurs, les formations de mise à niveau dispensées par l'IGPDE doivent être accessibles à tous les agents de la DGFIP.

La formation

Le SNUI réaffirme que le droit à la formation est un droit inaliénable pour tous les agents.

Le SNUI exige une formation initiale de haut niveau. L'allongement des cycles de formation des agents de catégorie C, B et A est indispensable.

Le SNUI condamne les préconisations du rapport Le Bris visant à réduire le volume et la durée des formations initiales. Le SNUI dénonce les formations modulables en fonction des connaissances initiales des stagiaires. Le SNUI réaffirme que les formations «métiers» ne peuvent en aucun cas être dispensées en amphithéâtre.

Le SNUI rappelle qu'au cours des stages d'immersion et des stages pratiques métiers, les stagiaires ne doivent pas être utilisés pour combler les absences. Ainsi, ils ne doivent en aucun cas être positionnés sur un poste de travail et pendant toute la période de stage ils doivent être affectés en surnombre. La période de stage pratique doit permettre aux stagiaires de recevoir une véritable formation permettant d'asseoir les savoirs, les savoirs faire et les savoirs être indispensables à l'exercice des missions. En fin de parcours ils doivent pouvoir suivre une formation d'adaptation à leur premier emploi.

Le SNUI exige la pérennité des écoles

de la DGFIP et le maintien de la mixité des publics, interne et externes, au sein de chacune des filières de gestion.

Le SNUI dénonce le contenu des formations dispensées aux agents recrutés par Pacte qui ne leur permette pas de pouvoir suivre, notamment des cursus de formation diplômante.

Le SNUI exige que la formation en cours de carrière soit dispensée pendant le temps de travail et au plus près des agents. Les formations en cours de carrière doivent être dispensées de la façon la plus homogène possible sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, le SNUI exige que l'opérateur de formation dispose de toutes les structures, relais et moyens appropriés. Le SNUI condamne les modalités d'utilisation par l'administration de l'e-formation et réaffirme qu'elle ne répond en rien aux attentes et aux besoins des agents en matière de formation de proximité.

Le SNUI s'opposera résolument à toute influence de la formation sur la gestion des agents en particulier en matière de mutation et de déroulement de carrière.

Le SNUI estime qu'une formation doit être proposée systématiquement lors de tout changement de fonction. Le SNUI demande qu'une formation d'adaptation à l'emploi soit proposée à tous les

agents changeant d'affectation et ce en amont de la prise de fonction.

Le SNUI revendique un droit spécifique à formation pour tous les agents réintégrant les services après une absence prolongée (dispo, clm, congé parental, etc...).

Le SNUI rappelle son attachement à ce que les formateurs des écoles et des centres régionaux de formation soient des permanents issus des services et disposant d'une expérience professionnelle. Ces derniers doivent bénéficier d'une formation préalable puis continue développant entre autres l'aspect pédagogique. Les formateurs occasionnels ne peuvent intervenir que dans le cadre d'actions locales de formation. Ils doivent être formés pédagogiquement et bénéficier des décharges de services appropriées à l'exercice de cette mission. Il en est de même pour les moniteurs de stage.

Le SNUI exige l'abandon du contrat de 6 ans pour les enseignants des écoles et de 5 ans pour les permanents pédagogiques.

Le SNUI considère que le Droit Individuel à la Formation (DIF) ne doit en aucun cas concerner des actions de formation professionnelle de cours de carrière. Le DIF ne doit pas se substituer aux autorisations d'absence devant être accordées de droit pour les préparations aux concours et examens professionnels.

La notation

Le SNUI dénonce le système de notation évaluation issu du décret de 2002. Cette réforme a contribué à la dégradation des conditions de travail et des règles de gestion. Le SNUI affirme que le système de notation-évaluation actuel est un frein majeur au bon déroulement des carrières. Le SNUI exige la déconnexion de la notation avec la notion d'objectif.

Le SNUI revendique un recours en CAP Nationale, dans le cadre d'une procédure contradictoire complète portant sur le compte rendu d'évaluation et/ou la notation chiffrée et/ou les appréciations littérales. Le SNUI condamne l'utilisation qui est faite de la notation dans le cadre des actes de gestion, notamment, lors de l'élaboration des tableaux d'avancements.

Le SNUI exige la mise en œuvre d'un dispositif de notation comportant un nombre plus grand de marges d'évolution et n'imposant pas des quotas totalement inadéquats à la réalité de l'investissement professionnel des agents.

Le SNUI condamne les dispositions du décret de 2007 instaurant l'entretien professionnel et supprimant la notation chiffrée. Le SNUI s'opposera à toutes dérives en matière de contractua-

lisation des missions, de rémunération en lien avec l'évaluation individuelle. Le SNUI maintiendra toutes les formes d'action (y compris le boycott) pour lutter contre les effets néfastes du système de notation et pour bloquer la mécanique infernale de l'entretien professionnel car cette réforme :

- met en avant une culture de résultats qui n'a pas sa place à la DGFIP,
- développe un esprit de compétition des plus malsains,
- renforce l'arbitraire et l'opportunisme,
- bouleverse radicalement les conditions d'avancement, de promotion, d'affectation.

Le SNUI condamne l'instauration d'un recours gracieux obligatoire. Le SNUI réaffirme son attachement aux CAP Nationales qui garantissent une plus grande neutralité dans le processus d'appel.

Résolument le SNUI défendra et portera les valeurs auxquelles les agents de la filière fiscale sont attachés et recherchera, au travers des statuts et des règles de gestion présentes et à venir, à conquérir de nouveaux droits pour toutes et tous.

La résolution sur le thème n° 6 a été sanctionnée par le vote suivant :
POUR : 88,04 % CONTRE : 0 % ABSTENTIONS : 11,96 %

Résolution

«le pouvoir d'achat»

Le pouvoir d'achat de l'ensemble des salariés publics et privés et des retraités, dont ceux de la fonction publique, demeure une préoccupation majeure dans le contexte d'une crise économique et sociale sans précédent, qui aggrave encore les inégalités. Face à une telle situation où l'Etat se comporte en simple fournisseur de liquidités à l'égard des entreprises, tout en cherchant à réduire le service public et à déconsidérer les fonctionnaires qui le servent, le SNUI est porteur d'un idéal de justice sociale qui passe par une justice salariale. Mais cette notion de justice est intimement liée à un partage des richesses et à une meilleure redistribution pour tous les salariés.

Avec la mise en œuvre de la RGPP l'administration participe à la casse du service public et plus encore à celle du statut général des fonctionnaires.

C'est ce statut, qui définit les droits et obligations des fonctionnaires et qui doit garantir un niveau de rémunération suffisant pour préserver la neutralité et l'indépendance des agents.

Le SNUI s'oppose à toute atteinte au statut qui doit être intégralement préservé.

Le SNUI portera toutes les revendications qui permettront d'améliorer le pouvoir d'achat des agents de la DGFIP et leurs conditions de vie au quotidien.

Revendicatif au niveau Fonction Publique

Le SNUI dénonce les pertes de pouvoir d'achat subies par les fonctionnaires. Le traitement indiciaire qui constitue la base intrinsèque de la rémunération des fonctionnaires n'a cessé de se dégrader au fil des ans.

Le SNUI exige que la valeur du point d'indice soit immédiatement portée à minima à 5 euros. Il demande la mise en place d'un système incontestable de suivi de l'évolution du coût de la vie et qui prenne en compte le coût de la santé, de l'énergie et du logement.

La prime de fonction et de résultats (PFR) correspond à la mise en place d'un salaire au mérite au sein de la Fonction Publique.

Le SNUI dénonce et combattra tout système de «concurrence» entre les fonctionnaires, qui individualise le montant de primes selon le mérite et la «performance de chacun», qui fait de «l'entretien d'évaluation» et du futur entretien professionnel, un élément clef de la rémunération.

Le SNUI dénonce avec fermeté la volonté de la Fonction Publique de gérer ses agents avec une philosophie contraire aux valeurs essentielles du statut (neutralité, égalité, justice).

Le SNUI s'oppose à ce que l'amélioration de la rémunération de quelques uns se traduise par une dégradation de la rémunération des plus nombreux.

De plus, le SNUI dénonce dès à présent, le projet d'intéressement collectif dont la mise en place est prévue à partir de 2010 dès lors qu'il sacrifie la rémunération de la performance incompatible avec les valeurs du service public. De plus, ce type d'intéressement sera source d'injustice des rémunérations et de dégradations des conditions de vie et de travail.

Le SNUI exige la mise en place de véritables carrières linéaires revalorisées. Il dénonce les mesures qui se limitent à revaloriser à minima le bas de la grille indiciaire du fait de l'évolution du SMIC. Ces ajustements minimes sont nettement insuffisants et ne correspondent

nullement à la reconnaissance réelle des qualifications.

Le SNUI exige que la technicité des agents de la DGFIP, la spécificité de leur métier, l'évolution des doctrines d'emplois soient reconnues en terme indiciaire. A ce titre, il exige la mise en place de véritables carrières linéaires et revalorisées :

- de l'indice 340 à 580 pour les agents de catégories C,
- de l'indice 420 à 720 pour les agents de catégorie B,
- de l'indice 510 à 870 pour les agents de catégorie A.

L'échelonnement indiciaire doit permettre d'accéder à l'échelon terminal en 23 ans et 6 mois.

Le SNUI exige l'attribution immédiate de 60 points d'indice à tous les agents en guise de reconnaissance des efforts fournis dans le cadre des réformes successives et pour prendre en compte l'évolution de leur technicité et de leur qualification.

Le SNUI dénonce les conséquences du protocole JACOB en terme de déroulement de carrière (demande de rétroactivité pour les classements de promus de B en A et pour les reclassements de tous les agents justifiant d'une activité salariée dans le privé).

Le SNUI dénonce le projet de refonte actuel de la carrière B.

L'allongement de la carrière, les modalités de classement dans le 1er et le 3ème grade, la suppression de l'accès direct au 3ème grade constituent les principales régressions que comporte le projet de la Fonction Publique.

Le SNUI exige une renégociation de la carrière B portant notamment sur :

- un non allongement de la carrière ;
- un nouvel échelonnement indiciaire revalorisé ;
- le maintien de l'accès direct au grade de contrôleur principal par concours professionnel ;

- le maintien des concours professionnels en lieu et place des examens professionnels tels qu'ils sont prévus dans le texte en préparation pour les promotions dans la nouvelle carrière ;

- un abondement indiciaire minimal de 60 points d'indice pour tous ;
- la revalorisation immédiate (en plus des 60 points) du 7ème échelon du grade de contrôleur principal ;
- le plan de qualification décidé par le Ministre pour les années 2009, 2010 et 2011.

Pour la carrière des inspecteurs qui sera revue après la carrière des B, le SNUI avec Solidaires Fonctions Publiques exige de la Fonction Publique une réelle négociation afin d'obtenir une révision satisfaisante pour la catégorie concernée.

Le SNUI condamne la mise en place de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) et exige la mise en œuvre de la progression indiciaire de carrière et d'ancienneté (PICA).

La PICA consiste en ce que le traitement indiciaire de tout fonctionnaire ayant atteint le dernier échelon de son grade soit abondé tous les 3 ans d'une revalorisation indiciaire au moins égale à celle correspondant au dernier avancement d'échelon.

Le SNUI dénonce la monétisation de la réduction du temps de travail (rachat des jours CET) et dénonce également la monétisation de la GIPA en points Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

Le SNUI exige une redéfinition de l'indemnité de résidence dans son périmètre d'attribution et dans son montant.

Le SNUI exige une revalorisation des remboursements des frais de transports domicile/travail en province par un alignement sur le régime du privé.

Le SNUI exige l'alignement des indemnités kilométriques sur le barème des frais réels utilisés dans le cadre de l'impôt sur le revenu ainsi que la revalorisation des frais de missions.

Revendicatif au niveau de la DGFIP

Le SNUI constate que, dans le cadre de la fusion DGI-DGCP, l'harmonisation indemnitaire décidée par le Ministre a accentué de manière inacceptable les écarts de rémunérations entre les catégories.

Le SNUI exige une revalorisation indemnitaire immédiate pour les catégories C, B, et A pour compenser les nouveaux écarts de rémunérations.

Le SNUI exige également une communication et une transparence totale sur l'intégralité des régimes indemnitaires de tous les agents de la DGFIP quel que soit leur grade.

Le SNUI exige que la situation des agents exerçant des fonctions spécifiques non prises en compte dans le cadre de l'harmonisation des régimes indemnitaires (régime des écoles, personnels informatiques, etc.) soit réglée sans délai.

Concernant les agents effectuant une scolarité, le SNUI exige un véritable régime indemnitaire qui tienne compte de l'effort de formation ainsi que la prise en compte des frais réels de double résidence et les dépenses liées à la délocalisation de la résidence professionnelle et/ou familiale.

Le SNUI exige que la revalorisation de l'IMT soit portée au niveau qu'il revendiquait avant la pérennisation de l'indemnité de fusion.

Le SNUI exige la mise en œuvre immédiate du 8ème échelon de l'échelle 6 de la catégorie C administrative (soit un gain de 22 points d'indice).

De plus, le SNUI revendique une renégociation de la carrière C : elle permettra de

reconnaître la technicité attachée à cette catégorie.

Le SNUI exige le recrutement à minima de tous les agents de catégorie C à l'échelle 5.

Le SNUI exige pour les agents BERKANI la prise en compte d'un déroulement de carrière «technique» au sein de la catégorie C ainsi qu'une gestion identique à celle des agents titulaires.

Le SNUI exige pour la carrière des géomètres la suppression des barrages actuels qui empêchent un déroulement jusqu'au dernier grade (révision des carrières B spécifiques après adoption de la nouvelle carrière B administratif).

Il exige également que tous les inspecteurs puissent bénéficier de l'espace indiciaire de l'IVS.

Dans la perspective de mise en place de réelles carrières linéaires les plans de qualifications doivent être élaborés pour offrir à chaque agent un déroulement de carrière lui permettant d'obtenir le plus rapidement possible le meilleur parcours indiciaire.

Par ailleurs, le SNUI exige que des plans de qualification ambitieux soient décidés de telle sorte que les agents soient promus aux grades supérieurs aux conditions statutaires.

Le SNUI exige que le volume de promotions pour l'examen professionnel de B en A soit fortement augmenté.

Le SNUI exige la pérennisation du dispositif fin de carrières tant au niveau de la promotion intra catégorielle qu'inter catégorielle.

Pour le SNUI, tout agent en fin de carrière

doit obtenir à minima le dernier échelon du grade terminal de son corps.

Le SNUI dénonce l'utilisation du ratio promu/promouvables. Par ailleurs, le SNUI exige une évolution de la structure des emplois (1/3 de C, 1/3 de B, 1/3 de A) à effectif constant.

Les emplois ainsi créés doivent intégralement être dédiés à la promotion interne.

Le SNUI réaffirme son attachement à la notion de Fonction Publique de carrière. Le SNUI réaffirme également son opposition au recrutement par le biais du Pacte. Il revendique pour tous les personnels recrutés sous Pacte Junior tous les droits, garanties et rémunérations dont bénéficient les fonctionnaires.

Le SNUI est opposé à toute modulation des primes. Le SNUI dénonce le principe des garanties de rémunération en «sifflet».

Le SNUI dénonce avec fermeté les pertes de rémunérations et les stagnations de revenus dus à l'harmonisation du régime des IFDD ce qui entraîne des refus des promotions.

Le SNUI exige pour tous les agents de la sphère informatique le paiement des heures supplémentaires et des astreintes contraintes à leur juste prix et ce dès la première heure effectuée conformément au droit du travail.

Le SNUI dénonce la pratique des contrats multiples de courte durée à l'encontre des auxiliaires qui aboutissent à une rémunération inférieure au SMIC. Le SNUI exige que soient régularisées automatiquement toutes les situations.

Action sociale

Pour le SNUI, l'action sociale ne doit pas être une compensation à l'insuffisance des traitements et des pensions, elle doit représenter un vrai plus pour l'ensemble des agents actifs ou retraités, et leurs familles en particulier en terme de pouvoir d'achat. De plus, l'action sociale constitue une amélioration indirecte des conditions de vie au travail. Par ailleurs, le SNUI veillera à ce que l'action sociale, au niveau ministériel comme interministériel, ne devienne pas un outil d'accompagnement des réformes et en particulier de la mobilité.

LE LOGEMENT

Le SNUI exige du ministère une politique plus ambitieuse et plus offensive de réservation de logements tant en Ile de France que sur l'ensemble des départements. Cette politique doit permettre le logement de tous les agents en première affectation mais également prendre en considération les agents confrontés aux difficultés de la vie et aux séparations familiales.

Les agents disposant des plus faibles revenus doivent être logés en

priorité.

Le SNUI revendique l'extension des dispositifs d'aide à la première installation à tous les agents postulant à un logement locatif. Il revendique également une aide individuelle au logement pour permettre aux agents d'accéder au parc locatif privé du fait de la pénurie de logements sociaux.

De plus le SNUI exige une revalorisation conséquente des prêts immobiliers à taux préférentiels accordés par les Services Sociaux afin de permettre aux agents d'accéder à la propriété.

Par ailleurs, le SNUI dénonce la politique immobilière de l'Etat, plus grand propriétaire foncier, qui consiste bien souvent à vendre à moindre prix son patrimoine immobilier.

Dans un contexte avéré de crise du logement, le SNUI exige que les immeubles d'habitation ou les terrains constructibles appartenant à l'Etat soient mis à disposition des bailleurs sociaux en vue de les convertir en logements sociaux, notamment pour les fonctionnaires.

Suite page 48 

«le pouvoir d'achat» (suite)

LA RESTAURATION

Le SNUI revendique l'accessibilité pour tous les agents à une restauration collective de qualité.

Elle doit offrir un repas social (un plat et deux périphériques) à des tarifs préférentiels identiques sur tout le territoire et modulés en fonction de l'indice tels que ceux pratiqués par l'AGRAF sur Paris. Le SNUI revendique également une revalorisation substantielle de la subvention interministérielle «repas» (1,11 € actuellement), qui par ailleurs doit être accordée jusqu'au dernier indice de la catégorie B (soit actuellement l'indice 514). Tout en réaffirmant que le titre restaurant doit rester un palliatif à l'absence d'une véritable restauration collective, le SNUI exige la revalorisation à 10 € de sa valeur faciale avec une participation de l'Etat portée de 50% à 60%. La subvention interministérielle doit être intégrée en complément de cette participation.

Pour le SNUI, toute création ou rénovation de locaux administratifs doit s'accompagner d'une étude de faisabilité d'une structure de restauration collective.

LA PETITE ENFANCE

Le SNUI exige la création ou la réservation de places en crèches et la mise en place d'un

réseau spécifique d'assistantes maternelles pour les agents du ministère. En outre, le SNUI, qui condamne la gestion externalisée du «ticket-CESU Garde d'enfants», exige une revalorisation conséquente de la participation de l'Etat employeur à ce ticket-CESU. Pour le SNUI, toute création ou rénovation de locaux administratifs doit s'accompagner d'une étude de faisabilité de crèches.

TOURISME ET LOISIRS

Le SNUI exige le maintien de colonies de vacances de qualité à des tarifs préférentiels en France et en Europe. Le SNUI exige que l'association EPAF augmente son offre de locations meublées à destination des familles en période estivale.

Le SNUI exige une revalorisation substantielle du chèque vacances et un élargissement du champ des bénéficiaires.

PRESTATIONS NOUVELLES À METTRE EN OEUVRE

Le SNUI revendique, pour les enfants des agents poursuivant leurs études, la réservation de logements «étudiants».

Le SNUI exige également pour eux la mise en oeuvre d'une aide spécifique non remboursable.

En outre, le SNUI demande la création d'une offre de prêt sans intérêts pour l'acquisition d'un véhicule d'un montant de 7500 euros, prêt qui pourrait être sollicité par tous les agents tous les 5 ans.

Pour les pensionnés confrontés à des problèmes de dépendance, le SNUI demande des créations de place en structures spécialisées, la mise en place de réseaux spécifiques d'aide à la personne et la mise en place de l'aide au maintien à domicile en remplacement de l'aide ménagère à domicile supprimée depuis le 1er janvier 2009.

Le SNUI revendique une extension du chèque emploi service universel pré-financé à tous les services à la personne, pour tous les fonctionnaires.

Le SNUI exigera, à tous niveaux, tous les moyens financiers, matériels et humains, à l'instar de certains comités de grandes entreprises, afin de mettre en oeuvre l'ensemble des prestations qu'il revendique, pour satisfaire les besoins exprimés par les agents actifs ou retraités et leur apporter un mieux-vivre.

Dans ce cadre, la subvention aux trois associations de gestion des prestations d'action sociale ministérielle doivent être non seulement maintenues mais améliorées.

Retraite

Pour le SNUI, les pensions doivent demeurer inscrites au budget de l'Etat. Il condamne les dégradations des droits des pensionnés et la création d'un fonds de pension obligatoire (RAFP) issu de la réforme 2003 des retraites.

Il condamne les nouvelles dégradations du système des pensions qui aboutit à un allongement de la durée de cotisation et à la pénalisation de ceux qui n'ont pas acquis une retraite à taux plein.

Il condamne aussi tout nouveau recul quant à l'âge de l'ouverture des droits à pension et toute atteinte qui serait portée aux droits conjugaux et familiaux, notamment la pension de réversion.

La mise en place par le gouvernement de la transformation des jours placés sur un CET et de la GIPA en points de retraite additionnelle sont une mauvaise réponse et une solution pernicieuse à la dégra-

datation du pouvoir d'achat des pensionnés.

Le SNUI exige l'intégration de la totalité des primes dans le traitement, ou dans l'IMT, sans perte de salaire.

Le SNUI constate que la suppression de la demi-part de quotient familial de l'impôt sur le revenu en faveur des personnes seules ayant élevé des enfants porterait une atteinte sévère au pouvoir d'achat de ces contribuables et notamment des retraités. Ils subiraient ainsi une augmentation de leur impôt sur le revenu, avec tous les dommages collatéraux sur leurs impôts locaux, la redevance TV et les prestations sociales dont ils bénéficient.

Le SNUI, qui condamne la politique fiscale menée par le gouvernement, et qui s'oppose au bouclier fiscal, véritable mesure d'injustice sociale, exige le maintien de cette demi-part de quotient familial.

Protection sociale complémentaire

Le SNUI condamne le désengagement de la Sécurité Sociale en matière de santé.

Le SNUI exige que l'Etat employeur prenne en charge les cotisations de ses agents actifs ou retraités aux organismes de protection sociale complémentaires qu'il a référencés.

De plus il exige de l'Etat-employeur qu'il protège mieux ses agents en leur assurant durant au moins douze mois l'intégralité de la rémunération en cas d'arrêt de maladie.

Le SNUI demande que dans le cadre du décès d'un parent fonctionnaire, le versement par l'administration de 12 mois de TIB soit porté à 18 mois pour le conjoint survivant et pour les enfants jusqu'à l'âge de 25 ans au lieu de 21 ans lorsque ceux-ci poursuivent leurs études.

La résolution sur le thème n° 7 a été sanctionnée par le vote suivant :

POUR : 98,54 %

CONTRE : 0 %

ABSTENTIONS : 1,46 %